

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

Passage de B en A Un plan de requalification décevant

La volumétrie :

Ce plan de requalification suscitera beaucoup de déception au regard des espérances qu'il aura provoquées. En effet, les 200 postes annoncés étalés jusqu'en 2018 ne contenteront jamais les 5000 SACDD promouvables au grade d'Attaché d'Administration de l'État (AAE).

Un tiers de l'effectif SACDD est au 3ème niveau de grade et nombre d'entre eux occupe déjà des missions de catégories A, la volumétrie proposée par la DRH n'est clairement pas à la hauteur des enjeux !

La voie d'accès:

Le piège du CIGEM se referme sur les SACDD. Car, l'unique voie d'accès pour le passage au grade d'AAE est le concours interne. Or, ce type de concours est ouvert à tous les fonctionnaires (Fonction publique d'État, hospitalière et Territoriale) justifiant de 4 ans d'ancienneté dans le service public.

Ainsi, il n'est pas certain que seuls les SACDD bénéficient de ces 200 postes. C'est inadmissible. Peut-on, dans ce cas, encore parler d'un plan de requalification pour les SACDD ?

Nature de l'épreuve :

Pour donner toutes les chances aux SACDD d'obtenir les postes d'AAE qui devraient

naturellement leur revenir, la direction des ressources humaine va orienter les épreuves des concours internes sur des problématiques spécifiques à nos ministères :

Écrit : note sur un dossier relatif aux missions exercées par les ministères chargés de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Oral : entretien avec un jury avec RAEP.

Or, la nature des épreuves risque d'évincer bon nombre de SACDD exerçant des missions transversales.

La DRH propose d'accentuer les formations et d'adapter la PEC (préparation aux épreuves des concours) à la nature particulière de ce concours interne. Pour Force Ouvrière, la proposition de l'administration est insuffisante. Le plan de requalification doit bénéficier **exclusivement** aux SACDD.

Mobilité post-promotion :

Il serait inacceptable que sous le prétexte de ce plan, les agents soient forcés à muter géographiquement et servir de variable d'ajustement pour combler les desseins de la directrice des ressources humaines en matière d'effectif cible (En effet, lors d'une audience avec Force Ouvrière le 06 octobre dernier, la DRH a expliqué vouloir travailler

S.A.C.D.D

